



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

30^e séance plénière

Vendredi 3 novembre 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Paulauskas (Lituanie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Plusieurs délégations m'ont demandé de suspendre la séance de ce matin jusqu'à 11 heures afin de laisser du temps pour les procédures de vote au sein de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Ahmed (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de nous avoir communiqué cette information, Monsieur le Président, mais avec votre permission, pourriez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles la Première Commission ne peut pas procéder à l'examen de ses projets de texte en même temps que les autres Commissions ? Je constate que le quorum est largement dépassé dans cette salle de conférence, aussi, avec votre indulgence, Monsieur le Président, nous demandons des éclaircissements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant à la Micronésie.

M. Zvachula (Micronésie) (*parle en anglais*) : En réponse à la question posée par le représentant de l'Égypte, la demande de suspension de cette séance a

été faite par les Îles Marshall, les Îles Salomon, les Fidji, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu.

Nous nous sommes arrangés pour que le vote en Cinquième Commission commence à 10 h 15 afin que nos délégations puissent être présentes à l'ouverture de la présente séance, aller voter en Cinquième Commission et être de retour à 11 heures pour poursuivre cette séance. Nous sollicitons ainsi l'indulgence de la Commission pour nous permettre de faire connaître nos propres positions en présentiel. Nous ne pouvons tout simplement pas être à deux endroits en même temps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois que c'est justement l'objet de la demande que j'ai reçue, qui signale que le vote de la Cinquième Commission aura lieu à 10 h 15 sur l'élection concernant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des contributions. Il s'agit d'une demande importante, compte tenu de la taille limitée des petites délégations. Dans le même temps, je voudrais reprendre cette séance à 11 heures précises. Nous avons deux projets de résolution à examiner et je ferai en sorte que la séance se termine à 13 heures précises, comme indiqué dans notre programme de travail.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Ahmed (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous pouvons très certainement considérer favorablement et comprendre la demande de nos collègues des îles.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Toutefois, nous devons souligner que cela ne doit pas devenir un précédent dans le travail de la Première Commission, car je peux imaginer que ce scénario se reproduira fréquemment à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration. Oui, en effet, en tant que Président, j'insiste sur le fait que cela ne doit en aucun cas constituer un précédent pour le travail de la Commission au cours des séances suivantes.

Puis-je considérer que la Commission décide de suspendre la séance jusqu'à 11 heures ?

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 10 h 5, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner les projets de texte restants qui figurent dans le document non officiel n° 2/Rev.5. Je propose que la Commission reprenne les deux propositions relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », et du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », en une seule fois, en donnant la possibilité de présenter en même temps les déclarations générales et les explications de vote avant le vote proprement dit et des explications de vote à l'issue de celui-ci.

Y a-t-il des observations concernant cette proposition ?

En l'absence d'observations sur cette proposition, puis-je considérer que la Commission convient de procéder de cette façon ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle une fois encore à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné, mais ne peuvent intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Les déclarations sont limitées à cinq minutes. Il est possible de déposer le texte des déclarations plus longues sur le portail eStatements.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général sur les deux propositions restantes au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », ou du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.29.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Cette année, l'Indonésie, en tant que Présidente de l'ASEAN, a déposé le projet de résolution A/C.1/78/L.29, sur le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ou Traité de Bangkok. Cette résolution biennale témoigne de l'engagement continu des 10 pays de la région de l'Asie du Sud-Est à progresser vers le désarmement général et complet des armes nucléaires.

Le projet de résolution que nous présentons cette année est basé sur le libellé de la résolution 70/60 de 2015 et préserve les principaux éléments en intégrant des mises à jour techniques. Il contient notamment des dispositions relatives au rôle important des zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Le projet de résolution a été déposé pour la dernière fois et adopté par consensus il y a huit ans (voir A/C.1/70/PV.25). Deux mises à jour importantes sur le fond ont été apportées au projet de résolution de cette année, la première concernant le neuvième alinéa du préambule. Cet alinéa rend compte des préoccupations concernant l'état actuel du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et appelle les pays à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu des mécanismes pertinents, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 2, les États parties au Traité de Bangkok souhaitent rendre compte de l'évolution actuelle du processus et de la signature et de la ratification du protocole au Traité de Bangkok par les États dotés d'armes nucléaires.

Par l'intermédiaire de ce projet de résolution, les 10 États membres de l'ASEAN ont réaffirmé leur engagement à préserver la région de l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive. La préservation des zones existantes exemptes d'armes nucléaires exigeant un engagement de tous les États Membres, nous regrettons vivement qu'un vote ait été demandé sur le paragraphe 2 de ce projet de résolution, qui avait été précédemment adopté par consensus.

Par conséquent, nous, les 10 pays de l'ASEAN, demandons des informations sur les pays qui ont demandé un vote sur le paragraphe 2 du projet de résolution. Cette

demande est également fondée sur le principe de transparence et de responsabilité dont devraient bénéficier tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions appeler tous les États Membres à soutenir le maintien du paragraphe 2 et à donner leur appui à l'ensemble du texte du projet de résolution.

La contribution des partenaires de dialogue de l'ASEAN, et des partenaires de dialogue sectoriel en particulier, à ce projet de résolution témoigne également de leur engagement inébranlable en faveur d'initiatives menées par l'ASEAN. Nous remercions les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et encourageons les autres à faire de même.

Enfin, je voudrais rappeler l'engagement des États parties au Traité de Bangkok en faveur de l'application intégrale et effective du Traité et de nos efforts collectifs pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration du représentant de l'Indonésie selon laquelle la question de la transparence constitue un sujet important pour le travail de la Commission. Je pense qu'elle doit être abordée dans le cadre des délibérations des États Membres sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et sur les méthodes de travail de la Première Commission.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au début de notre session, la Haute Représentante Nakamitsu nous a rappelé l'immense responsabilité de la Première Commission. Elle a fait remarquer que le temps des lamentations devait cesser, compte tenu du blocage persistant de certaines parties du dispositif de désarmement, et elle nous a mis au défi de trouver des solutions concrètes et raisonnables.

Les États-Unis sont heureux de présenter le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, « Armes radiologiques », comme l'une de ces solutions. Nous pensons que le projet de résolution que nous avons déposé reflète fidèlement les opinions des différentes régions, et il bénéficie d'un large soutien. Ce projet de résolution viendrait apporter un important appui au point de vue selon lequel les États ne doivent pas avoir recours aux armes radiologiques et que des négociations doivent être engagées au sein de la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant interdisant leur emploi.

Nous n'avons pas entendu une seule voix s'élever contre une telle interdiction, qui figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis de nombreuses années. Mis à jour en vue de rendre compte des réactions d'autres parties, ce projet de résolution indiquerait également que les États ne doivent pas mettre au point, produire ou stocker des armes radiologiques, sans toutefois faire obstacle aux utilisations légitimes des matières radioactives et tout en conservant à titre de première étape la négociation de l'interdiction de l'emploi de ces armes par les États. Les États-Unis ont rédigé le texte A/C.1/78/L.51/Rev.1 au cours de trois cycles de consultations associant toutes les parties à Genève et à New York, après de multiples révisions du texte pour tenir compte des réactions et des consultations supplémentaires tenues au niveau bilatéral et au sein de groupes, ainsi que de révisions apportées après la date limite de dépôt.

L'une des questions les plus fréquemment posées est la suivante : pourquoi maintenant ? Pour notre part, nous nous demandons pourquoi cela n'a pas déjà été fait. La prévention de l'emploi de telles armes par des acteurs non étatiques a fait l'objet de travaux approfondis au cours des dernières décennies. Bien que l'utilisation par les États puisse sembler improbable pour beaucoup, il ne fait guère de doute que si elle se produisait, elle entraînerait une confusion et des bouleversements et amplifierait les risques pour tous les États concernés. La prise en compte de ce scénario est donc cohérente avec l'intérêt plus général que nous portons à la réduction de ces risques. En outre, l'élaboration d'un instrument interdisant l'emploi de ces armes par les États pourrait renforcer les mesures globales de lutte contre les armes de destruction massive.

Il ne s'agit pas non plus d'une nouvelle idée ou d'une nouvelle action. La communauté internationale a toujours reconnu qu'il était souhaitable d'œuvrer à l'interdiction de ces armes. J'en veux pour preuve le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) et les travaux de fond entrepris à la Conférence du désarmement. Mais ce chantier reste inachevé. Nous savons également que certaines délégations se sont demandé si la Conférence du désarmement était le lieu approprié pour de telles négociations.

Les États-Unis estiment que la Conférence du désarmement peut encore être à la hauteur de l'objectif qu'elle s'est fixé en tant qu'unique instance multilatérale permanente de négociation sur le désarmement pour la communauté internationale. La poursuite de ces efforts

pourrait donner l'impulsion dont la Conférence du désarmement a besoin pour se remettre sur les rails.

Nous avons estimé qu'il importe de porter au premier plan de ce projet de résolution l'emploi d'armes radiologiques par les États. Nous visons à éviter la question plus complexe d'éventuels obstacles aux utilisations des matières radioactives dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'industrie et de la recherche scientifique, mais nous avons clairement entendu le souhait de certaines délégations que le texte soit plus ambitieux et aborde la question de la production, du stockage et de la mise au point d'armes radiologiques. C'est pourquoi le texte révisé contient désormais un appel plus global aux États et laisse la possibilité ouverte à des négociations plus larges, tout en conservant à titre de première étape la négociation de l'interdiction de l'emploi de ces armes par les États.

Ce type de stratégie a fait ses preuves. Le Protocole de Genève de 1925 a commencé par interdire le recours aux armes chimiques et biologiques pour faire la guerre, avant d'être remplacé par la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, plus complètes.

Si ma délégation ne doute pas de pouvoir compter sur le soutien de la Commission au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 – et nous encourageons tous les États à voter pour – je dois faire une annonce. Les États-Unis considèrent que l'amendement oral proposé par la délégation iranienne constitue une tentative de modifier matériellement la nature du projet de résolution, ce que j'aborderai plus en détail dans notre explication de vote. Par conséquent, ma délégation est tenue, au titre de la procédure, d'informer le Secrétariat que, dans le cas improbable où l'amendement oral de l'Iran serait adopté, les États-Unis demandent que leur nom soit retiré de la liste des auteurs du projet de résolution, tel que modifié.

Nous pensons que le projet de résolution sur les armes radiologiques dont est saisie la Première Commission peut bénéficier du soutien le plus large possible. Comme l'a déclaré la Sous-Secrétaire d'État Bonnie Jenkins,

« [n]ous sommes tous confrontés à des défis, sans aucun doute, mais nous avons aussi de nouvelles possibilités, qui ont été oubliées, rejetées ou écartées. Il est grand temps de les saisir aujourd'hui ». (voir A/C.1/78/PV.2, p. 20)

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : En complément de la déclaration générale prononcée plus tôt par le Représentant permanent de l'Indonésie, au nom de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), je voudrais faire une brève déclaration générale au nom de la Malaisie à titre national.

La Malaisie espère que le projet de résolution A/C.1/78/L.29, présenté au nom de l'ASEAN, sur le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, également connu sous le nom de Traité de Bangkok, bénéficiera du soutien le plus large possible, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour notre région. Nous prenons acte de l'appel à mettre aux voix le paragraphe 2 au cours du cycle actuel. Pour l'avenir, la Malaisie espère mieux comprendre les points de vue des délégations sur le projet de résolution et continuer à participer à un dialogue constructif sur cette question vitale avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec nos collègues de l'ASEAN.

M. Namekawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », car nous estimons qu'il est utile de demander à tous les États de ne pas employer d'armes radiologiques et de rechercher la possibilité d'entamer des négociations sur ce sujet au sein de la Conférence du désarmement, ce qui conduirait à la revitalisation de la Conférence.

Cependant, le dernier amendement oral proposé par la République islamique d'Iran changerait de manière substantielle la teneur et l'intention du projet de résolution. En outre, nous pensons que la proposition unilatérale d'un amendement oral de dernière minute, juste avant de procéder au vote, n'est pas productive et est non conforme à la pratique établie des procédures de la Première Commission, car elle ne laisse aux États Membres que peu de temps pour digérer et examiner une telle proposition.

Nous voterons donc en faveur du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 et contre l'amendement oral proposé par la République islamique d'Iran, car cette proposition pose des problèmes de procédure critiques. Il est regrettable qu'en tant qu'auteur du projet de résolution, ma délégation soit tenue, au titre de la procédure, d'informer le Secrétariat, qu'en cas d'adoption de l'amendement proposé par l'Iran, le Japon demande à ne plus figurer dans la liste des auteurs du projet de résolution, tel que modifié. Dans cette éventualité, le Japon voterait contre le projet de résolution, dans son ensemble, tel qu'amendé par la proposition iranienne, puisque la partie substantielle du projet de résolution serait modifiée et que cela créerait des problèmes de procédure critiques, comme je l'ai mentionné précédemment.

M. Filipsons (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Malawi, de la Micronésie, du Monténégro, du Royaume des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la Roumanie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de l'Ukraine et de mon propre pays, la Lettonie.

Cette déclaration porte sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ». Nos pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution en tant qu'initiative concrète visant à faire face à la menace des armes radiologiques. Tout au long des négociations sur le texte, nos pays ont reconnu l'avantage de se concentrer sur l'interdiction de l'emploi des armes radiologiques, ce qui nous aiderait à éviter certaines des complexités que provoqueraient automatiquement des négociations ayant un champ d'application plus large.

Cependant, l'amendement oral de l'Iran va à l'encontre de cet objectif et changerait fondamentalement la teneur et l'intention du projet de résolution, que nos pays ne soutiendraient plus. En outre, les amendements unilatéraux proposés à répétition par l'Iran, qui ne tiennent pas compte des efforts de bonne volonté des auteurs en vue de parvenir à des compromis, remettent en cause la valeur des semaines de consultations qui ont eu lieu avant et pendant la Première Commission. Nous sommes donc tenus, au titre de la procédure, d'informer le Secrétariat, qu'en cas d'adoption de l'amendement oral de l'Iran au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, les pays qui se sont associés à cette déclaration demandent à être retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution, tel qu'amendé.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est porté coauteur des projets de résolution A/C.1/78/L.51 et A/C.1/78/L.51/Rev.1, sur les armes radiologiques. Notre délégation se voit désormais contrainte de prendre la parole pour faire savoir que le Canada ne se porterait plus coauteur en cas d'adoption du projet hostile d'amendement oral au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, proposé par l'Iran.

La délégation canadienne soutient le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, car nous pensons que cette initiative pourrait combler une lacune dans le cadre juridique actuel et éventuellement contribuer à revitaliser la Conférence du désarmement. Le projet de résolution pourrait constituer une étape essentielle dans l'élaboration

d'une norme contre l'emploi d'armes radiologiques par les États et pourrait nous rapprocher de la négociation d'un traité sur la question au sein de la Conférence du désarmement. L'amendement oral proposé par l'Iran changerait fondamentalement la nature du projet de résolution en élargissant son champ d'application, ce qui rendrait les progrès beaucoup plus difficiles. Le Canada soutient l'approche adoptée par l'auteur principal, qui consiste à s'attaquer d'abord à l'emploi d'armes radiologiques et, ultérieurement, à envisager d'élargir le champ d'application. Le Canada estime que les questions relatives au champ d'application peuvent être réglées lors des négociations du traité. Le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 est rédigé exactement en ce sens. Le projet maintient à titre de priorité une première étape interdisant l'emploi de ces armes et laisse ouverte la possibilité d'élargir le champ d'application au cours des négociations au sein de la Conférence du désarmement.

Nous nous opposons aussi fermement aux tentatives de l'Iran de modifier les méthodes de travail de la Première Commission. Si des amendements hostiles ne violent pas le règlement intérieur et sont utilisés dans d'autres instances, il ne s'agit là pas de la pratique adoptée au sein de la Première Commission. Le processus d'élaboration du texte actuel du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 a été réalisé dans le cadre de consultations associant toutes les parties et a démontré une volonté de la part du principal auteur, les États-Unis, d'accepter les réactions de toutes les régions et d'apporter des modifications au projet de résolution. Les amendements oraux proposés par l'Iran ne sont pas conformes à l'esprit de la Première Commission, et ils ne bénéficient pas d'un consensus et n'y contribuent pas. L'acceptation des amendements oraux créerait un précédent fâcheux pour les États qui chercheraient à modifier les projets de résolution après leur dépôt au Secrétariat et irait à l'encontre de la volonté de leurs auteurs.

De nombreux États – et le Canada ne fait pas exception – ne sont parfois pas entièrement satisfaits des versions finales des projets de résolution déposés. Cependant, peu d'États prennent sciemment l'initiative de tenter de modifier un projet de résolution afin que soient pris en compte leurs intérêts nationaux par l'intermédiaire d'amendements hostiles. Les membres de la Commission doivent comprendre que ce comportement, s'il est toléré, conduira sans aucun doute à une prolifération d'amendements hostiles dans les années à venir. Compte tenu du grand nombre de projets de résolution que nous traitons au sein de la Commission, un tel processus pourrait être très perturbant et porterait atteinte à la Commission ainsi

qu'à ses méthodes de travail de longue date. Pour ces raisons, le Canada se retirerait de la liste des coauteurs si les amendements proposés par l'Iran étaient adoptés.

M. Andersen (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de mon pays, la Norvège, qui se sont tous portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ».

Nous estimons que le texte du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 répond aux préoccupations d'un grand nombre d'États Membres, ce qui rend inutile le dernier amendement oral proposé par l'Iran. Sur le fond, les derniers amendements de l'Iran changeraient également le sens et l'intention du projet de résolution. Nous pensons en outre que le texte du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 bénéficie du ferme soutien de la Commission. Nous encourageons donc les États Membres à voter pour le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 et contre l'amendement oral proposé par l'Iran.

Il est regrettable que les règles de procédures exigent de nos délégations, en tant que coauteurs du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, qu'elles informent le Secrétariat qu'en cas d'adoption de l'amendement de l'Iran au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, nous demanderions à être retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution tel qu'amendé.

Sur le plan de la procédure, nos délégations reconnaissent le droit de toutes les délégations de proposer des amendements. Cependant, nous constatons que le fait de proposer de manière répétée des amendements divergents avec les objectifs des auteurs, en particulier après un effort manifeste de ces derniers pour tenir compte des différents points de vue en révisant le texte, constituerait une pratique et un précédent regrettables pour la Première Commission.

Nous comprenons que de nombreux coauteurs se voient obligés de faire des déclarations conformément à la procédure, comme celle-ci, pour parer à toute éventualité en cas d'adoption de l'amendement, ce qui ne fait que mettre en lumière le coût important en temps et la grande confusion que provoque une délégation qui choisit d'agir de cette manière. La proposition unilatérale d'un amendement répété, bien que l'auteur soit disposé à apporter des adaptations au texte, jette également le discrédit sur la valeur des semaines de consultations qui ont eu lieu avant et pendant les séances de la Première Commission. Le texte du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 prend acte du souhait de nombreux pays d'intégrer des négociations de portée

plus large par l'ajout d'un paragraphe du dispositif, tout en maintenant l'accent sur une étape initiale interdisant l'emploi des armes concernées et en laissant ouverte la possibilité d'inclure des négociations de portée plus générale dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant de se prononcer sur les projets de texte restants relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires » et du groupe de questions 2 « Autres armes de destruction massive ».

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'opposition de mon pays à l'amendement oral de l'Iran au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », ainsi que pour demander à tous les pays de voter contre.

L'amendement oral proposé par l'Iran modifierait de manière non négligeable le projet de résolution d'une façon qui renforcerait les divisions et perpétuerait la paralysie qui bloque les mécanismes de désarmement depuis un certain temps déjà. À la suite de plusieurs séries de consultations, nous avons mis à jour à deux reprises le texte du projet de résolution afin de tenir compte des commentaires reçus de nombreuses sources différentes. Le texte comporte désormais une formulation appelant les États à ne pas mettre au point, fabriquer, stocker ou utiliser d'armes radiologiques – une réponse de bonne foi aux préoccupations exprimées par certains États, dont l'Iran. Malheureusement, malgré ces efforts de bonne foi, l'Iran a choisi, pour la deuxième fois, de proposer le même amendement à ce projet de résolution, en essayant d'en modifier radicalement la portée. Cette approche maximaliste va bien au-delà d'une tentative raisonnable de prise en compte de son point de vue par le rédacteur. Nous ainsi que les coauteurs ne pouvons pas soutenir l'amendement.

En outre, l'approche iranienne ne tient pas compte du désir de beaucoup d'éviter de faire obstacle aux utilisations légitimes et pacifiques des matières radioactives. De telles utilisations sont très répandues, notamment dans les hôpitaux et les universités. Nous avons l'impression que de nombreux autres États partagent notre point de vue selon lequel il serait imprudent, à ce stade, de s'attacher à interdire la fabrication avant que cette question n'ait été étudiée de manière plus approfondie, compte tenu des difficultés que pourrait engendrer sa vérification. Insister sur ce point reviendrait à faire fi des réactions d'autres États, y compris de nombreux coauteurs.

Si l'amendement est rejeté et que le projet de résolution tel qu'il est rédigé est adopté, nous aurons donné l'élan nécessaire à la communauté internationale pour qu'elle prenne immédiatement des mesures concrètes sur un aspect de cette question importante. Nous espérons que cela permettra à la Conférence du désarmement de remplir son rôle en entamant des négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant pour la première fois depuis de nombreuses années. Rien ne nous empêche d'aborder par la suite les questions complexes liées à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage, y compris les éventuels problèmes relatifs à la vérification. En résumé, nous sommes convaincus que notre projet de résolution offre une chance à tous ceux qui souhaitent relancer la Conférence du désarmement, tandis qu'un vote pour l'amendement iranien revient à voter pour la poursuite de la stagnation.

Je dirai un dernier mot sur la procédure. La tactique de l'Iran sur cette question, à savoir l'insistance sans compromis sur une solution unique à un problème complexe, au mépris des efforts inclusifs menés sur plus de deux mois de consultations en vue de prendre en compte les différents points de vue dans toute la mesure du possible, constitue une mauvaise pratique et un précédent dangereux. La démarche de l'Iran a contraint des dizaines de coauteurs à présenter des déclarations de circonstance, empêchant ainsi la Commission de terminer ses travaux efficacement. Tous les auteurs de l'ensemble des résolutions de la Première Commission devraient s'inquiéter du fait que, si d'autres imitent ces manœuvres, ils compliqueront considérablement notre mission à la Commission et cela risque d'entraver l'ensemble de nos travaux. Si nous permettons à l'Iran d'adopter cette approche à l'égard de notre projet de résolution, demain l'Iran ou d'autres se sentiront libres de faire de même avec les projets de résolution d'autres membres. Les membres des commissions perdront la maîtrise de leurs projets de résolution. Cela réduira la valeur des consultations et de l'obtention de coauteurs. Plutôt que de voter contre les projets de résolution, les États présenteront des amendements empoisonnés. Un seuil aura été franchi.

Je voudrais conclure en résumant le choix qui s'offre à nous. Nous demandons instamment aux membres de voter contre l'amendement oral proposé par l'Iran pour des raisons de procédure et de fond. L'amendement de l'Iran vise à perpétuer la paralysie, et non à promouvoir le progrès. Nous ne devons pas permettre que ce genre de manœuvres devienne la nouvelle norme de la Première Commission.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ».

Comme les délégations s'en souviendront peut-être, l'histoire a connu des situations dans lesquelles le domaine du désarmement a été abordé de manière partielle et réductrice. On peut notamment citer le Protocole de Genève de 1925 et le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires qui, en raison de leur efficacité limitée, ont tous deux nécessité la conclusion d'autres accords globaux au sein de la communauté internationale.

Dans le contexte des armes radiologiques, il est impératif de reconnaître la portée considérable des résolutions de l'Assemblée générale adoptées sur la période de 1969 à 1992. Ces résolutions ont été adoptées sans vote d'opposition, ce qui témoigne de leur caractère global, qui comprend l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes radiologiques. Compte tenu de ce précédent historique et de ces réalisations, il est non seulement souhaitable, mais aussi vital, de ne pas traiter la question de nos armes radiologiques de manière partielle et réductrice.

Nous devons plutôt envisager la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant par l'intermédiaire de la Conférence du désarmement, qui s'aligne sur son programme de travail complet et équilibré. Pour préserver les progrès réalisés jusqu'à présent et éviter tout retour en arrière, nous avons réexaminé la version actualisée après la diffusion, le 27 octobre, du document A/C.1/78/L.51/Rev.1. Après un examen approfondi, il est apparu que la portée de la nouvelle version demeurerait insuffisante. Par conséquent, nous avons estimé qu'il était impératif de réviser nos amendements précédents.

Dans notre dernière proposition orale, qui remplace la précédente, nous présentons des recommandations qui sont conformes à notre position de principe. Cette fois, nos révisions se limitent au titre et aux paragraphes 1 et 4, dans le but d'harmoniser l'approche avec l'ensemble du spectre des armes radiologiques, englobant leur mise au point, leur fabrication, leur stockage et leur utilisation.

Je voudrais ajouter que nous avons présenté ces amendements au cours de consultations et que, malheureusement, les coauteurs n'ont fait preuve d'aucune flexibilité. L'Iran n'a pas présenté ses amendements à la dernière minute. Nous avons donc fait usage de notre droit légal et légitime conformément au règlement intérieur, et il est

regrettable d'entendre des déclarations peu constructives de la part de certaines délégations. Nos amendements ont été diffusés en temps utile et accompagnés d'explications, et nous pensons que la suggestion de se retirer de la liste des coauteurs est vraiment hypocrite.

La République islamique d'Iran garde espoir et remercie vivement tous les États Membres pour le soutien inestimable qu'ils ont apporté à ces propositions d'amendement. Cet appui joue un rôle essentiel dans la préservation des progrès importants réalisés qui, une fois concrétisés, contribueront sans aucun doute à l'avènement d'un monde débarrassé du spectre des armes de destruction massive.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole pour donner une explication de vote avant le vote sur l'amendement de l'Iran au projet de résolution A/C.1/78/L.5/Rev.1, sur les armes radiologiques.

En tant que coauteur de l'original et de la première révision de ce projet de résolution, le Canada ne peut pas, en toute bonne foi, voter pour l'amendement de l'Iran ou le projet de résolution si cet amendement est adopté. Les préoccupations du Canada sont doubles.

Tout d'abord, nous avons de sérieuses préoccupations en matière de procédure concernant le recours répété par l'Iran à des amendements hostiles au sein de la Première Commission.

Ensuite, nous sommes en désaccord avec le contenu des amendements de l'Iran. Jusqu'à présent, la pratique générale, à quelques exceptions près, a été que les résolutions de la Première Commission soient négociées lors de consultations et que les États fassent part de leur approbation ou de leur désapprobation des textes finaux par des votes correspondants. Nous estimons que les consultations menées sur ce projet de résolution par les États-Unis à Genève et à New York ont été ouvertes, transparentes et inclusives. L'auteur principal a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de discuter des propositions faites par les participants des différentes régions et d'apporter des modifications au texte. Les amendements hostiles, même s'ils sont autorisés sur le plan de la procédure, compromettent gravement l'utilité des nombreuses consultations menées par les délégations avant et pendant la session de la Première Commission. L'ouverture des vannes aux amendements hostiles et l'instauration d'une nouvelle pratique consistant à aplanir les divergences en votant sur les amendements sont des facteurs de division politique et de perturbation du calendrier.

Sur le fond, les amendements proposés par l'Iran élargissent le projet de résolution au-delà de l'interdiction de l'emploi des armes radiologiques pour y inclure la mise au point, la fabrication et le stockage. Si un document juridiquement contraignant, large et complet, sur les armes radiologiques est un objectif louable, il est peu probable qu'il nous conduise au succès. Le Canada soutient le document A/C.1/78/L.51/Rev.1, car il reflète une démarche réaliste et progressive qui permettrait, en premier lieu, d'établir une norme contre l'emploi de telles armes. Une approche globale est plus compliquée, étant donné les difficultés liées à la mise en application et à la vérification de la mise au point, de la fabrication et du stockage de matières radiologiques. Après tout, les armes radiologiques peuvent être fabriquées à partir de matières radiologiques civiles légitimes. Une approche de grande envergure a déjà été tentée dans le cadre de la Conférence du désarmement et n'a pas été couronnée de succès. Le Canada respecte la volonté de l'auteur principal de tenter cette fois-ci une stratégie différente, qui pourrait avoir de meilleures chances de réussite. Cette approche n'empêche pas les États d'en élargir la portée à la table des négociations s'il existe un accord en ce sens au sein de la Conférence du désarmement.

Pour conclure, nous ne devons pas faire de l'objectif ambitieux de traiter toutes les questions en même temps l'ennemi des progrès concrets dans l'élaboration d'une norme contre l'emploi des armes radiologiques.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord de m'excuser auprès des délégations hispanophones, mais étant donné le peu de temps dont nous disposons, je n'ai pas été en mesure de traduire cette explication de vote. Je vais donc, à titre exceptionnel, la lire en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je prends la parole au nom des États membres de l'Union européenne pour expliquer notre intention de voter contre les amendements au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 pour les raisons suivantes.

Nous saluons les efforts déployés par les coauteurs pour prendre en compte les différents points de vue, y compris les raisons invoquées pour justifier l'amendement, au travers de révisions du texte. Tous les États ont le droit de proposer des amendements. Néanmoins, la présentation répétée des mêmes amendements non consensuels ne tient pas compte des méthodes de travail et, en particulier, de la valeur des consultations et des projets. Cela constituerait un précédent fâcheux pour la

Commission, qui éloignerait encore plus tous les États de l'esprit de consensus. Nous soutenons l'intention des auteurs de présenter ce projet de résolution avec un champ d'action initial restreint afin de contribuer à faire avancer l'interdiction d'emploi des armes radiologiques. Pour ces raisons, nous ne serons pas en mesure d'appuyer ces amendements.

M^{me} Della-Porta (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 sur les armes radiologiques, présenté par les États-Unis d'Amérique.

L'Australie soutient ce projet de résolution qui constitue une étape concrète vers la négociation d'un accord international adéquat interdisant expressément l'emploi d'armes radiologiques par les États. Nous remercions les États-Unis d'avoir pris l'initiative de déposer ce projet de résolution et d'avoir mené des négociations productives et largement représentatives. L'Australie votera pour ce projet de résolution tel qu'il est présenté.

Nous sommes toutefois très préoccupés par le fait qu'un État Membre ait persisté à présenter des amendements divergents des objectifs des auteurs, et ce à un stade aussi avancé, en particulier après les efforts manifestes déployés par les auteurs pour tenir compte des points de vue exprimés en proposant des révisions du texte et en menant plusieurs cycles de consultations. Une telle pratique, si elle devait être acceptée, constituerait un précédent très préoccupant pour la Première Commission.

L'Australie est une partisane des négociations de bonne foi. Nous ne resterons pas silencieux alors qu'un État Membre cherche à perturber le travail et les pratiques de travail de la Commission. De fait, le travail de la Première Commission n'a jamais été aussi important. Nous constatons également que l'amendement oral de l'Iran changerait également le sens et l'intention de ce projet de résolution. Pour ces raisons, l'Australie ne peut pas voter pour l'amendement de l'Iran. Nous remercions le principal auteur du projet de résolution des efforts qu'il a déployés pour rédiger la résolution et mener des négociations de bonne foi. Nous appelons tous les États à rejeter les pratiques perturbatrices qui compromettent les activités de la Commission.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais après avoir entendu les déclarations des différentes délégations, j'ai décidé de le faire. Je suis désolé. Je m'excuse auprès des interprètes, car je n'ai pas fourni de texte pour ma déclaration.

Dans le cadre des travaux sur le projet de résolution, notamment en ce qui concerne les amendements oraux de dernière minute, il a été dit que nous créions un précédent négatif. De telles déclarations laissent notre délégation perplexe, car, à notre avis, l'introduction de documents aussi contradictoires que le document A/C.1/78/L.51/Rev.1 constitue, en soi, un précédent négatif qui compromet le travail de la Première Commission. Il est évident qu'au début, l'initiative des États-Unis ne faisait pas l'objet d'un consensus et, d'ailleurs, pendant les consultations, un grand nombre d'amendements au document ont été proposés. Nous considérons qu'il est inacceptable de condamner l'Iran pour avoir exercé ses droits souverains et son droit de proposer des amendements à un projet de résolution à tout moment et à tout stade de son examen jusqu'à son adoption au sein de la Première Commission. Nous ne pouvons pas condamner l'Iran de cette manière. Il y a eu des précédents similaires dans le passé, mais ils ne se sont pas déroulés comme aujourd'hui.

En ce qui concerne le projet de résolution en soi et l'initiative des États-Unis, je tiens à souligner que, selon nous, le texte est contradictoire. Il n'a pas été adopté à la Conférence du désarmement et il n'y a pas non plus eu de débat de fond sur l'établissement du texte avant le dépôt du projet pour examen par la Première Commission. Nous estimons donc que la logique présidant à la préparation de textes par l'Assemblée générale a été violée ici s'agissant de la Conférence du désarmement, qui est un organe autonome et non un organe de l'Assemblée générale. Les États-Unis tentent ainsi d'user de l'autorité de l'Assemblée générale pour imposer une initiative contradictoire à la Conférence du désarmement. Nous nous opposons à cette démarche et nous voterons contre le projet de résolution.

Quant aux amendements de l'Iran, nous exprimons notre position lors de l'examen de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.29, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.29 a été déposé le 9 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États parties au Traité sur la zone exempte d'armes

nucléaires de l'Asie du Sud-Est. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.29. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La République des Fidji s'en est également portée coauteure.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/78/L.29. Je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bélarus, Fédération de Russie, Israël, Soudan du Sud

Par 169 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/78/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Singapour pour une motion d'ordre. Je souhaiterais simplement rappeler que conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, lorsque le Président annonce que le vote commence, aucune délégation ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Je présume donc qu'il a une motion d'ordre sur le déroulement du vote.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma motion d'ordre concerne le déroulement du vote sur la résolution que nous venons d'adopter. Qu'il me soit permis d'en expliquer la raison. Nous venons d'adopter une résolution dans laquelle le paragraphe 2 a fait l'objet d'un vote.

Les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont demandé que l'on identifie la ou les délégations qui ont demandé un vote sur le paragraphe 2 et sollicité des informations à leur sujet. Dans votre réponse à cette demande, Monsieur le Président, vous n'avez pas été en mesure de fournir ces informations, mais vous avez dit qu'il s'agissait d'une question qui serait ou pourrait être abordée dans le cadre de la question des méthodes de travail.

Ma question est la suivante : sur quelle base du règlement intérieur pouvez-vous justifier un processus qui n'est pas transparent et qui ne permet pas aux Membres de savoir qui a demandé le vote, et comment pouvons-nous justifier un processus opaque au sein de la Commission ?

Pourriez-vous fournir quelques éclaircissements afin que les députés puissent mieux comprendre votre raisonnement ? En fonction de votre réponse, j'aurai peut-être d'autres observations à faire sur cette motion d'ordre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1. Après avoir procédé au vote sur ce projet de résolution, je répondrai à la demande du représentant de Singapour.

Je donne la parole au représentant de Singapour.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas l'intention de perturber la mise aux voix du document A/C.1/78/L.51/Rev.1 au sein de la Commission. Ma question porte sur le document que nous venons d'adopter, A/C.1/78/L.29. Dois-je comprendre, Monsieur le Président, que vous me donnerez l'occasion de m'exprimer à ce sujet après le vote sur le document A/C.1/78/L.51/Rev.1 ?

Le Président (*parle en anglais*) : Oui, le représentant de Singapour aura la possibilité de s'exprimer après que nous aurons terminé le processus de vote.

Je donne la parole au représentant de Singapour.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement savoir clairement s'il me sera accordé la possibilité de revenir après le vote sur le document A/C.1/78/L.51/Rev.1. Ai-je bien compris ?

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je viens de le dire, le représentant de Singapour aura la possibilité de s'exprimer après que nous aurons mené à bien le processus de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/78/L.51 été déposé le 11 octobre par les États-Unis d'Amérique. Par la suite, le 27 octobre, un projet de résolution révisé, intitulé « Armes radiologiques », a été déposé. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/78/L.51/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-delegate de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Le 27 octobre, le représentant de la République islamique d'Iran nous a informés des amendements oraux suivants au texte

du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 : les termes « interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi » sont ajoutés au titre du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, de sorte que le titre du projet de résolution se lirait comme suit : « Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques » ; le premier paragraphe se lirait comme suit : « Demande à tous les États de ne pas mettre au point, fabriquer, stocker et employer d'armes radiologiques » ; le paragraphe 4 se lirait comme suit :

« Demande instamment à la Conférence du désarmement d'adopter, en 2024, un programme de travail complet et équilibré prévoyant l'ouverture de négociations visant à parvenir, dans un premier temps, à une interdiction multilatérale juridiquement contraignante sur la mise au point, la fabrication ou le stockage et l'emploi d'armes radiologiques par les États ».

Avant de nous prononcer sur l'amendement oral au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, je souhaite préciser la manière dont nous allons procéder. Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission mettra d'abord aux voix l'amendement oral au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1. Immédiatement après, la Commission examinera le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement oral au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cuba, Gambie, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Maurice, Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Türkiye, Tuvalu, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Par 15 voix contre 60, avec 78 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, pris dans son ensemble.

Je donne la parole au représentant de la République arabe d'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Ahmed (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions respectueusement, Monsieur le Président, qu'un vote séparé est requis sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution, et je pense qu'il devrait être traité en priorité par rapport au texte dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte de son rappel. Voilà ce qui arrive lorsqu'on est sous pression.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1. Nous allons maintenant procéder au vote. Je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de la Colombie pour une motion d'ordre.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je m'excuse. Je n'avais pas l'intention d'interrompre, mais le système ne m'a pas permis de voter.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme dans les cas précédents, les délégations peuvent s'adresser au Secrétariat immédiatement et cela sera enregistré dans le vote.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je comprends, mais il y a un autre vote important, et je voudrais donc pouvoir exercer mon droit de vote. Je souhaite que le système fonctionne et que je puisse voter.

Le Président (*parle en anglais*) : Pouvons-nous vérifier les votes ? Peut-on vérifier la machine de vote de la représentante de la Colombie ?

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Cela n'a pas fonctionné, et mes collègues peuvent le confirmer, car j'ai essayé plusieurs fois et ils ont essayé de m'aider, mais le système n'a pas permis de rendre compte de mon vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous vérifions avec le technicien la cause exacte du problème technique de la machine.

J'ai été informé que le problème a été résolu. Je pense que le vote exprimé par la représentante de la Colombie est correctement reflété dans notre décompte des voix. Je vérifierai les résultats du vote et m'assurerai qu'ils incluent le vote correct de la représentante de la Colombie.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Fédération de Russie, Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Yémen

Par 109 voix contre 4, avec 41 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde,

Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Ghana, Nicaragua, Niger, Ouganda, Soudan

Par 159 voix contre 5, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Singapour pour une motion d'ordre.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Mon intervention porte en partie sur la motion d'ordre que j'ai présentée plus tôt concernant la conduite du vote lors de l'adoption du document A/C.1/78/L.29, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». En ce qui concerne ce

projet de résolution en particulier, nous sommes déçus de constater qu'un vote a été demandé en ce qui concerne le paragraphe 2.

Lors d'une intervention antérieure du représentant de l'Indonésie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, une demande d'information particulière a été formulée quant à la délégation ou aux délégations qui avaient demandé le vote. Dans votre réponse, Monsieur le Président, vous n'avez pas été en mesure de fournir cette information. J'aimerais que vous m'expliquiez, Monsieur le Président, ou que le secrétariat de la Commission m'explique, comment nous pouvons justifier une pratique de la Première Commission selon laquelle un vote peut être demandé sans que l'identité de la délégation ou des délégations qui demandent le vote ne soit communiquée aux pays intéressés. De notre point de vue, cette pratique n'est pas fondée sur le Règlement intérieur et ne favorise pas la transparence et l'ouverture des travaux de la Première Commission. Les articles 87 et 127 du Règlement intérieur disposent très clairement qu'un vote enregistré peut être demandé par tout représentant, mais cette demande doit être rendue publique, et on ne peut présumer qu'une demande viendrait d'être faite et que des informations aient été fournies au secrétariat ou à la présidence. Rien ne s'oppose à ce que de telles informations soient mises à la disposition des délégations intéressées, que ce soit en public ou en privé.

Par ailleurs, je voudrais souligner que la mise à disposition de telles informations est tout à fait conforme aux principes d'ouverture et de transparence. L'Organisation des Nations Unies et le système dont nous disposons dans ce bâtiment sont fondés sur les principes de transparence et d'ouverture, et c'est également le fondement du Règlement intérieur. Il est évident que lorsqu'un vote a lieu, nous connaissons l'identité des délégations qui votent pour un projet de résolution particulier. Nous pouvons le voir à l'écran. C'est transparent. Lorsqu'une délégation explique sa position après le vote, nous connaissons l'explication. C'est public et c'est transparent. Il n'y a donc aucune raison pour que, lorsqu'une demande est faite par une ou plusieurs délégations, la Commission ne divulgue pas les noms des pays ou délégations qui ont demandé un vote. Cette pratique, peut-être répandue au sein de la Première Commission, porte atteinte aux principes d'ouverture et de transparence. Et plus important encore, cela soulève des questions sur le respect mutuel, car nous sommes tous ici présents en tant que représentants de nations souveraines. Un groupe de pays vous avait adressé une demande particulière, Monsieur le Président, afin d'obtenir les informations relatives aux pays ou

délégations qui avaient demandé le vote enregistré, et ces informations n'ont pas été fournies.

Je voudrais également déclarer qu'en ma qualité de représentant de Singapour, je n'accepte pas que cette pratique soit fondée sur le Règlement intérieur. On pourrait faire valoir cette pratique comme étant une tradition habituelle au sein de la Première Commission, mais une pratique standard qui n'est pas fondée sur le Règlement intérieur est illégale, et le fait de perpétuer une pratique illégale est subversif par rapport aux objectifs et à l'intention d'un système multilatéral fondé sur des règles. Par conséquent, ma délégation n'accepte pas qu'une pratique dans laquelle il pourrait y avoir des demandes de vote anonymes puisse être justifiée ou expliquée sur la base du Règlement intérieur. Elle ne peut pas non plus être justifiée par la pratique de la Commission, car cela aurait un effet pernicieux sur la confiance. Cette pratique ne crée pas un climat favorable à l'instauration de la confiance.

En tant que délégation, nous souhaitons collaborer avec toutes les délégations –

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de Singapour a soulevé de nombreux points importants pour la Première Commission. Il s'agit sans aucun doute d'une question extrêmement grave, car il a mis en doute une certaine intégrité –

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Puis-je avoir votre réponse, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?

Le Président (*parle en anglais*) : C'est vrai. Cette question ne m'est pas vraiment inconnue. J'ai rencontré ce matin les 10 représentants du groupe de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et je leur ai répondu. Lors de cette séance, le représentant de Singapour a également souligné clairement que l'on peut garantir la transparence des travaux de la Première Commission de différentes manières. C'est la déclaration du représentant de Singapour, à laquelle je souscris également. Il a été très clair à ce sujet.

Je ne suis pas d'accord avec certaines pratiques de la Première Commission qui consistent à ne pas divulguer le nom des délégations qui demandent un vote. C'est ce qui se fait depuis de nombreuses années, et l'on ne peut pas vraiment changer cette pratique immédiatement cette année. C'est certain.

Le représentant de Singapour a cité l'article 87 du Règlement intérieur. La phrase qu'il a citée est la suivante : « [t]out représentant peut demander un vote enregistré ». Il s'agit de l'article 87. Dans ma lecture du Règlement intérieur, je ne vois aucune explication sur

l'identité des personnes qui demandent le vote. Je pense que cette ambiguïté – et là je suis tout à fait d'accord avec le représentant de Singapour – est ce qui permet la mise en place de certaines pratiques dans les commissions, qui ont certainement des méthodes de travail différentes au sein de l'Organisation. C'est un point très pertinent.

À un moment donné, lorsque j'ai répondu à une question posée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à cet égard au cours d'une séance enregistrée, j'ai déclaré que je soumettrais cette question à la Commission en tant que question très pertinente et importante à traiter une fois que nous aurons discuté de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et des méthodes de travail de la Première Commission. Je regrette sincèrement que, lorsque cette discussion a eu lieu au sein de la Commission, la délégation singapourienne soit restée silencieuse sur la question, comme beaucoup d'autres.

Le représentant de Singapour a fait valoir qu'il n'était pas d'accord avec la Présidence, une question sur laquelle je reviendrai. Au cours de cette séance de la Commission, le représentant a également indiqué très clairement qu'il soulèverait cette question importante lors des prochaines séances de la Commission et que c'est lui qui l'examinerait plus avant. Nous souscrivons donc pleinement à cette position. Je suis entièrement de son côté à cet égard. Toutefois, comme je l'ai dit, je ne peux pas, en tant que Président, changer dans l'immédiat les pratiques existantes de la Commission.

Je pense – et il s'agit là du même argument que j'ai présenté au groupe – que j'ai expliqué de manière exhaustive ma réponse à cette question, mais je reconnais pleinement qu'il s'agit d'une question importante, et il n'est absolument pas dans l'intention de la présidence de défendre ceux qui ont demandé le vote. Je pense également qu'il appartient aux délégations de procéder à l'annonce importante et d'expliquer les raisons pour lesquelles elles demandent un vote. Ces questions sont également du ressort des délégations elles-mêmes.

Je crois que nous sommes arrivés au bout de cette motion d'ordre. J'ai sur mon écran une liste très complète de celles et ceux qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Il nous reste à achever le programme de travail du jour, et nous avons moins de 45 minutes pour y parvenir. Je demande donc aux délégations d'être brèves et succinctes et de me permettre, en tant que Président, ainsi qu'à la Commission, d'achever les travaux à 13 h. J'espère que ma réponse est satisfaisante pour l'Ambassadeur de Singapour.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position après le vote.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, et je me réjouis de l'esprit dans lequel vous avez présenté une explication. Je tenais à dire que je souhaite mettre en réserve la position de ma délégation. Nous avons l'intention de présenter aujourd'hui une motion de procédure afin de prendre une décision sur cette question, mais compte tenu de ce que vous avez dit, nous allons poursuivre dans la voie que vous nous avez conseillée, à savoir travailler dans le cadre du programme de travail de la Commission relatif aux procédures de revitalisation de la Commission. Nous avons l'intention de rendre les travaux de la Commission ouverts et transparents, comme ceux de toutes les autres Commissions de l'Organisation, y compris de l'Assemblée générale, où cette pratique n'existe pas du tout. Nous estimons qu'il s'agit d'une pratique anachronique qui n'est pas fondée sur les principes d'ouverture et de transparence. Nous espérons travailler avec toutes les délégations, sur la base de ces principes, afin de modifier les méthodes de travail de cette Commission.

M. Ahmed (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote après le vote sur le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », en particulier sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, sur les armes radiologiques. Nous remercions le principal auteur, les États-Unis, de son travail dans le cadre de cette initiative, ainsi que de ses efforts constructifs de sensibilisation et de dialogue.

L'Égypte aborde chaque proposition visant à équilibrer et à rendre effectives l'interdiction de ces armes et la réglementation en faisant preuve d'ouverture d'esprit, et nous prenons acte des progrès réalisés sur un certain nombre d'éléments de ce texte. Néanmoins, à la fin des négociations et de l'évaluation du texte final, tel qu'il a été révisé, quelques points d'interrogation posent encore problème. L'idée ou le concept fondamental qui sous-tend le projet de résolution et ses objectifs n'a pas atteint le niveau de clarté et de maturité auquel nous aspirons, à savoir sa faisabilité, son caractère réaliste et son efficacité, ainsi que les mesures pratiques à prendre pour le mettre en œuvre.

Il n'existe aucun cas connu de recours réel à ces armes par des États dans le cadre d'affrontements militaires ni par des acteurs non étatiques. Nous avons donc dû réévaluer la priorité ou l'urgence de traiter ce sujet. Il n'existe pas de définition commune de ce qui constitue une arme radiologique. En outre, les auteurs ont également

précisé que, selon eux, les munitions pénétrant dans les blindages et les armes contenant de l'uranium appauvri seraient exclues du champ d'application de l'interdiction proposée.

Tout en notant que le projet de résolution exclut expressément toute relation entre les armes nucléaires et les armes radiologiques, nous pensons que la prise en compte de cette proposition dans le cadre du groupe de questions 2 est également discutable. L'Égypte a plaidé pour une approche agnostique de la définition qui laisse à la Conférence du désarmement le soin de définir tous ses aspects, y compris les relations et les chevauchements possibles avec les armes de destruction massive. Le paragraphe 3 envoie des signaux contraires. Le projet de résolution donne une impression de parité avec les armes de destruction massive en déclarant qu'il cherche à compléter les accords historiques sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques en intensifiant l'action contre les armes radiologiques. Cette comparaison n'est pas nécessairement exacte, notamment en raison du manque de preuves.

Les conséquences humanitaires possibles de l'emploi potentiel de ces armes ne peuvent en aucun cas être mises sur un pied d'égalité avec les armes de destruction massive. Il nous est très difficile de soutenir une proposition qui donne la priorité à l'interdiction de l'emploi d'armes radiologiques alors que les États dotés d'armes nucléaires continuent de rejeter toute interdiction de l'emploi d'armes nucléaires, qui constituent la catégorie d'armes la plus dévastatrice et la plus inhumaine.

Les tentatives précédentes pour aborder les nouveaux types d'armes de destruction massive à la Conférence du désarmement se sont avérées assez vaines. Plus important encore, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de se mettre d'accord sur un programme de travail ou de progresser sur les priorités stratégiques en suspens, telles que le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, depuis environ 25 ans. Nous sommes enclins à continuer de nous concentrer sur ces priorités stratégiques en suspens, en vue de mettre fin à l'impasse prolongée dans laquelle nous trouvons actuellement.

Un examen de l'objectif unique de l'interdiction des armes radiologiques aurait également été possible dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, plutôt que dans celui de la Conférence du désarmement sur un pied d'égalité avec les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Nous savons que le projet de résolution tente de ne pas imposer de restrictions non justifiables ou ambiguës aux utilisations pacifiques des sources radiologiques par les États et de ne

pas entraver de manière inacceptable le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre d'activités pacifiques et de développement vitales. Dans ce contexte, il est impératif d'éviter expressément de fragiliser le consensus bien établi sur le principe selon lequel la responsabilité de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques dans les États incombe entièrement à ces derniers.

Notre délégation est également préoccupée par le libellé du huitième alinéa du préambule, qui aurait pu utiliser des termes plus communément acceptés en ce qui concerne la participation des femmes, des jeunes et d'autres parties prenantes. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce paragraphe, comme d'autres délégations.

En ce qui concerne l'amendement oral proposé à ce projet de résolution, ma délégation reconnaît que les amendements sont fondés sur le Document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cependant ils n'abordent pas ce qui constitue pour nous les principaux domaines de divergence avec le texte. En conséquence, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur l'amendement. Tout en reconnaissant que les intentions qui sous-tendent cette proposition pourraient être bienveillante, l'Égypte s'est néanmoins abstenue dans le vote sur le projet de résolution contenu dans le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

Nous restons disposés à participer de manière constructive aux futures consultations ou délibérations en la matière au sein de l'instance multilatérale concernée.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote positif du Pakistan sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ».

Nous apprécions l'initiative prise par les États-Unis sur cette question. Le Pakistan a toujours soutenu l'appel contenu dans le Document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon lequel « [u]ne convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue ». Ce sujet a fait l'objet de nombreux travaux au sein de la Conférence du désarmement au cours des années 80 et jusqu'en 1992.

Nous prenons également acte des efforts iraniens visant à rendre le projet de résolution conforme à cette première session extraordinaire. Ces efforts ont été suivis de quelques révisions positives de la part de l'auteur

principal afin d'améliorer le texte. Si nous soutenons de nombreux éléments du projet de résolution, notamment l'appel lancé à la Conférence du désarmement pour qu'elle négocie un accord juridiquement contraignant sur les armes radiologiques, nous reconnaissons les divergences de vues sur un certain nombre de questions relatives aux armes radiologiques qui ont empêché toute avancée sur ce sujet dans le passé. Nous estimons que le champ d'application, les définitions et les autres dispositions d'un tel accord devraient être examinés et négociés au sein de la Conférence du désarmement, sans préjudice du contenu du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

M. Moharram (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ».

Le Royaume d'Arabie saoudite s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution et nous souhaitons clarifier notre position.

Premièrement, le Royaume d'Arabie saoudite soutient les négociations sur un instrument international relatif à l'interdiction des armes radiologiques. Nous estimons qu'il est important qu'un tel instrument permette l'emploi des stocks radiologiques à des fins pacifiques. Il devrait également permettre à tous les États, sans discrimination, de bénéficier des mêmes droits et obligations.

Deuxièmement, nous insistons sur le fait que les armes radiologiques constituent un type d'arme indépendant et distinct des armes de destruction massive.

Troisièmement, toute initiative en la matière doit donner aux États le droit d'échanger des informations et des documents à des fins pacifiques, de manière à ne pas entraver le développement économique ni imposer de restrictions sur l'emploi et sur la propriété des technologies avancées.

Quatrièmement, tous les États doivent participer aux négociations sur un tel instrument international. Les négociations ne doivent pas être limitées à un certain nombre d'États au sein de la Conférence du désarmement.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a voté pour le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, parce qu'il s'est engagé à progresser vers l'interdiction des armes radiologiques dans le cadre d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict. De manière générale, nous sommes favorables à toute évolution des normes dans le domaine du désarmement.

Toutefois, nous souhaitons clarifier deux aspects de notre position. Le premier concerne le contenu, le second la procédure.

Le Mexique remercie les États-Unis des modifications apportées au projet de résolution initial. Nous pensons également que la majorité des appels visant à appeler l'attention sur les armes radiologiques englobent la fabrication, le stockage et l'utilisation de ces types d'armes et l'investissement dans celles-ci. Par conséquent, un instrument juridiquement contraignant tel que celui envisagé doit adopter une perspective globale. Si nous comprenons qu'il puisse y avoir un large consensus contre les armes radiologiques, le fait que l'Assemblée générale demande à poursuivre le processus au sein de la Conférence du désarmement semble davantage être un obstacle aux progrès multilatéraux qu'une solution à l'heure actuelle. De même, nous redisons notre déception quant au fait que la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de remplir sa mission depuis plus de 25 ans. Dans l'hypothèse où la Conférence du désarmement serait en mesure de convenir d'un programme de travail et d'entamer des négociations, nous pensons qu'il faudrait s'intéresser en priorité à d'autres instruments juridiquement contraignants portant sur des questions urgentes. Le Mexique travaillera de manière constructive dans ce contexte afin de finaliser de nouveaux instruments juridiquement contraignants sur ce point et sur d'autres points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Passant à un autre sujet, nous devons exprimer notre grande déception face au manque de négociations qui caractérise désormais la Première Commission. Nous nous sommes déjà exprimés à plusieurs reprises contre le dépôt de résolutions concurrentes lorsqu'il est clair qu'il n'est aucunement envisagé de négocier ou de prendre en compte les préoccupations de chacun.

En ce qui concerne les votes du jour, nous tenons à préciser que les amendements entrent dans le champ d'application des règles et règlements de la Commission et que nous y avons tous recours. Cependant, chaque amendement doit être examiné au cas par cas et le vote du Mexique sur le projet d'amendement a été clair à cet égard. Cela devrait nous rappeler que tous les États Membres doivent utiliser cette instance pour négocier et tisser des liens. C'est l'essence même du multilatéralisme. Nous ne devrions pas avoir recours à la division dans la salle ni semer davantage de méfiance entre nous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux délégations qu'elles doivent garder à l'esprit la gestion du temps. Il reste 18 délégations sur la liste

et nous disposons d'une demi-heure pour conclure notre séance. Il est possible que nous prolongions la séance l'après-midi, dans une autre salle de conférence, si nous ne terminons pas la liste. Je demande aux délégations d'abrèger leurs déclarations si elles souhaitent conclure avant 13 heures.

M. Wazima Szatmari (Brésil) (*parle en anglais*) :
Je serai bref.

Tout d'abord, je voudrais saluer les mesures prise par les auteurs pour améliorer le texte de la résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulée « Armes radiologiques ». Le Brésil a décidé d'apporter son soutien au projet de résolution, étant entendu qu'un éventuel traité sur l'interdiction des armes radiologiques ne doit pas faire obstacle à l'utilisation légitime des matières radiologiques ni au cadre existant en matière de garanties nucléaires et de sécurité physique de ces matières. Le Gouvernement brésilien considère que les garanties et la sécurité physique des matières nucléaires doivent continuer à être traitées par l'instance compétente, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En outre, le débat de fond sur les armes radiologiques au sein de la Conférence du désarmement ne doit pas se faire au détriment d'autres questions urgentes et prioritaires, telles que le désarmement nucléaire.

Enfin, le Brésil ne s'opposera à aucun effort de négociation susceptible de relancer le mandat de négociation de la Conférence du désarmement. Néanmoins, même si la Conférence du désarmement s'entend sur un programme de travail qui intègre les armes radiologiques, le Brésil maintient qu'il reste urgent de réformer de manière globale les mécanismes des Nations Unies pour le désarmement.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) :
La délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur la résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, relative aux armes radiologiques. La version révisée du texte comporte toujours d'importantes lacunes et manque de cohésion. Elle est partielle et incomplète. Tous les États Membres sont instamment invités à ne pas employer d'armes radiologiques, mais aucun appel direct n'est lancé à ne pas fabriquer, mettre au point ou stocker de telles armes. Nous soutenons donc l'amendement proposé par la République islamique d'Iran au titre et aux paragraphes 1 et 4. Nous regrettons que cet amendement important et nécessaire n'ait pas été adopté. La délégation cubaine s'est également abstenue dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, en raison de son caractère ambigu et du manque de clarté quant à sa portée et à son incidence réelle sur le processus de négociation.

L'accent mis dans le projet de résolution sur la seule utilisation des armes radiologiques ne peut s'appliquer au contexte des futures négociations de la Conférence du désarmement, car cela limiterait considérablement la portée et le mandat d'un futur instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes radiologiques. La proposition de négociation de cet instrument à la Conférence du désarmement, après des années sans débat sur ce sujet, est un motif de suspicion quant aux intentions réelles des auteurs qui ont rejeté l'approche globale et holistique nécessaire pour traiter la question. Il semblerait que l'on tente de s'éloigner de la notion de programme de travail équilibré et exhaustif au sein de la Conférence et que l'on cherche plutôt à maintenir le statu quo. La Conférence du désarmement peut, et devrait, négocier simultanément, et sans plus attendre, un instrument juridiquement contraignant interdisant une course aux armements dans l'espace ; un autre qui établisse pleinement des garanties de sécurité aux pays non dotés de l'arme nucléaire ; et un troisième instrument sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, y compris la fabrication et le stockage de ces matières. Nous estimons que la priorité absolue est de veiller à ce que la Conférence du désarmement s'acquitte de son mandat en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement.

M. Kulkarni (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a soutenu l'adoption par la Commission, sans mise aux voix, du projet de résolution A/C.1/78/L.29, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». Nous respectons le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de modalités librement arrêtées par les États de la région concernée, conformément aux dispositions convenues à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives de la Commission du désarmement de 1999, qui sont également mentionnées dans le projet de résolution. L'Inde entretient des relations amicales avec tous les pays de la région de l'Asie du Sud-Est et respecte le choix souverain des États parties au Traité de Bangkok. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde exprime sans équivoque son engagement à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

L'Inde a soutenu l'adoption du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques ». Notre vote ne remet pas en cause notre position sur la définition des armes radiologiques et sur la portée d'un

éventuel instrument sur les armes radiologiques, juridiquement contraignant ou non.

M. Nyanid (Cameroun) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, ma délégation souhaite faire la déclaration interprétative suivante. À l'alinéa 8 du préambule, le Cameroun considère la notion de « questions genre » comme renvoyant au genre masculin et féminin uniquement.

M^{me} Petit (France) : La France a apporté son soutien au projet de A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », déposé par les États-Unis, et je souhaite exprimer à ce titre l'explication de vote suivante.

Nous remercions les États-Unis d'avoir soumis à la Première Commission la question importante de l'impact majeur que peuvent avoir les armes radiologiques sur la santé humaine et l'économie des populations civiles. La France soutient le lancement de discussions dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré à la Conférence du désarmement sur une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation d'armes radiologiques par les États. Nous tenons néanmoins à rappeler que ces armes sont une catégorie d'armes distincte et séparée des armes nucléaires, chimiques et biologiques. La France considère également que les armes conventionnelles ne sont pas couvertes par le champ des armes radiologiques.

La France souligne par ailleurs que ces discussions ne doivent pas porter préjudice aux usages légitimes de systèmes d'armes ou de matières, y compris ceux définis par les traités existants. La France rappelle par ailleurs son soutien à l'ensemble des efforts qui sont réalisés pour prévenir la dissémination et l'acquisition illégale de sources radiologiques. Nous soutenons à cet effet, comme nous le portons régulièrement à l'ordre du jour de la Commission, le Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et ses orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, ainsi que pour la gestion des sources radioactives retirées du service.

M. Lebbaz (Algérie) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Armes radiologiques » (A/C.1/78/L.51/Rev.1).

Ma délégation a voté pour le projet de résolution conformément à la position de principe de l'Algérie qui soutient les efforts internationaux visant à créer un monde exempt d'armes de destruction massive, ce qui constitue pour nous un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. De ce point de vue, le projet de résolution peut servir à accroître les efforts internationaux sur

ce front en renforçant les mesures existantes qui visent à traiter la question des armes radiologiques. Cette position est également conforme au Document final adopté par consensus à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), qui place les négociations sur les armes de destruction massive au premier rang de nos priorités. En effet, le document reconnaît qu'« [u]ne convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue ». Dans cette optique, la délégation de mon pays estime que la Conférence du désarmement constitue l'instance idéale pour aborder cette question dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré.

Pour conclure, la délégation de mon pays souhaite remercier la délégation des États-Unis des négociations transparentes, exhaustives et ouvertes sur le projet de résolution, prenant en compte de nombreuses opinions qui sont maintenant incluses dans la version finale.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter cette explication de position au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Nos pays sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/78/L.29, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». Nous restons fidèles à notre volonté d'engager et d'intensifier nos discussions avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le protocole au Traité afin de trouver une voie menant à sa signature.

En ce qui concerne le neuvième alinéa du préambule, nous souhaiterions apporter une nuance à la caractérisation générale d'un amenuisement des engagements contractés dans le cadre des mécanismes mondiaux de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. Nous voulons réaffirmer que les États-Unis, la France et le Royaume-Uni restent fidèles à leurs engagements envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les traités connexes, et nous regrettons que d'autres ne partagent pas notre volonté de dialogue constructif.

En ce qui concerne la clause « sans réserve » du paragraphe 2, bien que nous ayons été heureux de voter pour le paragraphe, nous voudrions réaffirmer que nos déclarations anticipées sont pleinement compatibles avec l'objet et le but du protocole et pleinement cohérentes avec les objectifs et les principes énoncés dans le Traité de Bangkok.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/78/L.29, relatif au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et a voté pour son paragraphe 2.

La Chine estime que la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est revêt une grande importance pour le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et la promotion de la paix et de la stabilité régionales. En tant que partenaire stratégique global et voisin amical de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), nous avons toujours soutenu fermement le processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et nous sommes prêts à prendre l'initiative de signer le protocole sans réserve. En parallèle, la Chine estime que les modalités de signature du protocole doivent respecter les pratiques internationales en matière de signature de traités et les procédures juridiques nationales des pays concernés. La Chine est prête à maintenir une communication constructive avec les pays de l'ASEAN.

La Chine s'est abstenue dans le vote sur l'amendement au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », et sur le projet de résolution dans son ensemble. Par principe, nous soutenons l'engagement de tous les pays à s'abstenir de mettre au point, de fabriquer, de stocker et d'employer des armes radiologiques. Nous comprenons les préoccupations de toutes les parties concernant la question des armes radiologiques et nous sommes favorables à la poursuite des discussions de la communauté internationale sur les questions connexes. Voici nos principales préoccupations concernant le projet de résolution et son amendement.

Premièrement, à en juger par l'histoire et les récents débats sur le sujet, la communauté internationale n'est pas encore parvenue à un consensus sur la définition et la portée des armes radiologiques. Le dispositif du nouveau projet de résolution met en évidence le fait que ces armes constituent une catégorie unique, distincte de celle des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Cela semble préjuger de la définition et de la portée des armes radiologiques. La Chine estime qu'avant de parvenir à un consensus sur les définitions et les normes en la matière, nous devrions adopter une approche prudente afin d'éviter de déclencher de nouveaux différends et de nouvelles divergences au cours du processus de suivi. Par ailleurs, le paragraphe 4 du projet de résolution demande uniquement à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un document juridique interdisant

l'emploi d'armes radiologiques, alors que d'autres aspects tels que la mise au point, la fabrication et le stockage ne sont pas couverts. Cette approche est quelque peu unilatérale et, bien que l'Iran ait proposé un amendement pour tenter de combler cette lacune, il ne répond toujours pas aux préoccupations de la Chine concernant la définition et la portée de ces armes.

Deuxièmement, les quatre points essentiels de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement sont le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une guerre nucléaire. Dans les circonstances actuelles, l'ouverture de négociations sur les armes radiologiques n'aidera pas la Conférence à entamer correctement ses travaux de fond sur ces questions essentielles. La Chine continuera à œuvrer pour que la Conférence du désarmement reprenne ses travaux de fond dès que possible sur la base d'un programme de travail complet et équilibré. Dans ces conditions, la Chine s'est abstenue dans le sur l'amendement au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1 et sur le projet de résolution dans son ensemble.

M^{me} Schot (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande pour la résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, ainsi que notre vote contre l'amendement proposé.

Les améliorations apportées au texte du projet de résolution par son auteur initial ont permis de préciser le contexte dans lequel s'inscrit l'appel en faveur d'un traité interdisant l'emploi d'armes radiologiques, tant en ce qui concerne l'établissement de priorités dans le cadre du programme de travail de la Conférence du désarmement que pour ce qui est des instruments internationaux existants relatifs aux armes radiologiques. La Nouvelle-Zélande reste un fervent défenseur de ces priorités fondamentales de la Conférence du désarmement, en particulier le désarmement nucléaire. Nous constatons également les efforts de bonne foi déployés par les rédacteurs pour réviser le texte en réponse à l'amendement proposé, faisant preuve d'une souplesse qui n'a pas été réciproque.

En ce qui concerne le contenu de l'amendement, bien que nous considérions qu'en principe l'idée d'une interdiction globale semble préférable à un traité qui interdit uniquement l'emploi d'armes radiologiques, nous voyons d'importantes difficultés pratiques. Les armes radiologiques sont avant tout des armes de peur, avec la propagation d'une pollution par des matières radioactives converties à partir d'utilisations légitimes pour fabriquer des armes sales. Compte tenu de ce qui précède,

nous ne sommes pas convaincus, à l'heure actuelle, de la valeur ajoutée des appels en faveur d'interdictions plus complètes. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Conférence du désarmement pour entamer des négociations sur l'emploi d'armes radiologiques, il s'agirait en soi d'une grande réussite.

M^{me} Kristanti (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour expliquer la position de l'Indonésie au sujet du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, sur les armes radiologiques.

Nous apprécions à sa juste valeur l'initiative des États-Unis qui ont à nouveau présenté un projet de résolution sur la question après une interruption de plus de 30 ans. Ma délégation a voté pour le projet de résolution, car nous reconnaissons la nécessité de faire face aux menaces que posent les armes radiologiques. En l'absence d'un champ d'application universellement accepté concernant les armes radiologiques, il est impératif que la discussion porte sur une définition claire et des paramètres convenus. Elle doit également prendre en compte les liens potentiels avec les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et les engins explosifs nucléaires. Nous sommes fermement convaincus qu'une approche globale de la définition des armes radiologiques contribuerait à favoriser une compréhension globale de la question. Enfin, ma délégation souhaite également souligner que toute discussion sur cette question au sein de la Conférence du désarmement ne doit pas remettre en cause la priorité de la discussion relative au désarmement nucléaire.

M. Ghourbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous pensons qu'il est important d'exprimer notre gratitude aux délégations qui ont soutenu l'amendement de l'Iran au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1. Leur appui précieux témoigne d'un engagement en faveur de l'équité et de la participation de tous au sein de la communauté internationale. En reconnaissant leur contribution, nous pouvons favoriser des relations plus solides et encourager –

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'excuse de vous interrompre, mais vous êtes en train d'expliquer votre propre proposition, ce qui n'est pas tout à fait conforme au Règlement intérieur. En tant qu'auteur de la proposition, vous ne pouvez pas l'expliquer pendant les explications de vote.

M. Ghourbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vais expliquer la position de ma délégation concernant la résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Oui, vous pouvez faire votre déclaration – mais pas la partie concernant votre proposition.

M. Ghourbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de me donner à nouveau la parole. Nous sommes d'accord avec de nombreuses délégations concernant le moment et la méthode de présentation de notre proposition d'amendement au projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, ainsi que les diverses lacunes du projet de résolution et les conséquences qu'il peut avoir pour les travaux de la Conférence du désarmement. Compte tenu de ces préoccupations, nous avons été contraints de voter contre le projet de résolution.

M. Al-Taie (Iraq) : La délégation iraquienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », présenté au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

L'Iraq a toujours soutenu toutes les initiatives et résolutions visant les armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que la conclusion de conventions et de traités, notamment en ce qui concerne les armes de destruction massive, y compris les armes radiologiques, ainsi que leur renforcement et leur universalité sont le seul moyen d'empêcher l'utilisation de ces armes en raison de leur effet catastrophiques sur l'homme et l'environnement, et ce d'une manière qui contribue à soutenir les efforts internationaux visant l'élimination complète et totale de ces armes, dans l'intérêt d'un monde sûr et exempt de ces armes. De ce point de vue, l'Iraq a voté pour le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, car il constitue une étape fondamentale et attendue depuis longtemps vers la réalisation du paragraphe 76 du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) de 1978, concernant la conclusion d'un accord interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'emploi d'armes radiologiques.

M^{me} Kesse Antwi (Ghana) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Ghana sur le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », ainsi que les amendements qui y sont proposés. Le Ghana a choisi de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution et sur les amendements proposés. Bien que nous soutenions les conclusions et les rapports du Comité *ad hoc* sur les armes radiologiques créés en 1980 en vue de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes radiologiques, y compris les travaux

connexes des comités *ad hoc* à la Conférence du désarmement de 1992, et que nous convenions de la nécessité de reprendre les discussions sur les armes radiologiques, nous estimons que le délai dans lequel les consultations sur cette question importante ont eu lieu n'a pas été suffisamment long et n'a pas permis des discussions approfondies sur les propositions formulées. Pour ces raisons, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur les deux amendements proposés. Nous demandons instamment que les délibérations se poursuivent à l'avenir et nous pensons qu'un examen plus approfondi de la question dans le cadre de la Première Commission permettrait de prendre une décision plus éclairée et plus judicieuse sur cette voie.

M^{me} Edtmayer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Autriche au sujet du projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, sur les armes radiologiques. L'Autriche se félicite que la résolution mette l'accent sur cette question, et nous sommes tout à fait d'accord sur l'importance d'aborder à nouveau ce sujet. Cependant, nous sommes d'avis qu'en se limitant à un processus de négociation au sein de la Conférence du désarmement, l'entreprise risque de rester symbolique.

L'Autriche aurait préféré une approche plus globale de la question des armes radiologiques et une ouverture fonctionnelle permettant de choisir la ou les instances dans lesquelles les principales questions pourraient être abordées le plus efficacement possible. Nous estimons qu'il est important de tirer pleinement parti des compétences approfondies de Vienne en la matière. Néanmoins, nous apprécions le rôle de chef de file qu'ont joué les États-Unis pour mettre en avant le sujet important des armes radiologiques et nous soutenons le projet de résolution.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation contre le projet de résolution A/C.1/78/L.51/Rev.1, intitulé « Armes radiologiques », à propos duquel nous voudrions clarifier les points qui suivent.

Ma délégation soutient l'interdiction de cette catégorie d'armes, tout comme nous soutenons l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, de la mise au point et du stockage de toutes les armes de destruction massive, au premier rang desquelles les armes nucléaires. Nous constatons que le projet de résolution appelle à s'abstenir de mettre au point, de stocker et de fabriquer des armes radiologiques. Cependant, nous continuons à penser que le projet de résolution actuel n'est pas en mesure de traiter de manière efficace et complète tous les aspects et toutes

les difficultés liés à ces armes. C'est pourquoi nous avons soutenu les amendements proposés par l'Iran à cet égard.

Ma délégation attache une grande importance à la poursuite des travaux de fond au sein de la Conférence du désarmement. Dans cette optique et durant sa présidence de la Conférence en 2018, la Syrie a présenté un projet de programme de travail reflétant ses mesures sérieuses visant à garantir la poursuite des travaux de fond au sein de la Conférence. Toutefois, pour des raisons politiques bien connues, certains États occidentaux ont empêché l'adoption de notre proposition.

Convaincus de la nécessité de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, nous saluons les efforts sincères déployés pour trouver une issue à cette situation dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré qui tienne compte des préoccupations et des priorités de l'ensemble de ses principaux États. Sur cette base, nous devrions nous concentrer sur les priorités les plus urgentes liées aux questions essentielles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. À cet égard, ma délégation souhaite rappeler que, depuis des années, nous voyons apparaître au sein de la Conférence des propositions visant à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve, notamment une proposition appelant à coordonner les efforts internationaux pour éliminer les actes de terrorisme biologique et chimique. Il s'agit d'une approche globale qui bénéficie du soutien de nombreux États. Ma délégation estime que la paralysie de la Conférence du désarmement s'explique par un manque de volonté politique. À notre avis, nous ne pouvons pas remettre la Conférence sur la voie de la productivité en adoptant une approche partielle sur une question qui, pour de nombreux pays, n'est pas une priorité urgente. Une telle tendance détournerait l'attention des principaux points de l'ordre du jour de la Conférence, qui constituent la priorité absolue pour une majorité d'États.

Point 120 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires », et le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour qui lui étaient renvoyés.

Nos interprètes nous ayant aimablement accordé un quart d'heure supplémentaire, je voudrais passer au dernier point de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du projet de programme de travail et de calendrier provisoire de la Première Commission pour 2024, tel qu'il figure dans le document A/C.1/78/CRP.4, qui a été distribué à toutes les délégations. Comme les délégations le savent, le programme de travail et le calendrier sont examinés au titre du point 120 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Le projet de programme de travail pour 2024, dont les membres sont saisis, repose sur la pratique suivie par la Commission ces dernières années. Sont prévues dans le programme, une séance d'organisation, qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2024 ; huit séances au titre du débat général ; 14 séances consacrées au débat thématique, avec une séance supplémentaire par rapport à 2023, sur la base des enseignements tirés cette année ; et six séances pour la phase de prise de décisions. Une séance sur les méthodes de travail de la Commission et la planification des programmes, ainsi qu'une séance pour une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la durabilité spatiales, sont également prévues.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission et la Quatrième Commission utilisent la même salle de conférence et partagent d'autres ressources. Le projet de programme de travail provisoire de la Première Commission pour 2024, que nous examinons maintenant, a donc été établi en consultation avec le secrétariat de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel pour la tenue des séances afin de tirer le meilleur parti des ressources qu'elles partagent. Le programme de travail provisoire à l'examen sera, bien sûr, arrêté et publié sous sa forme définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session. Compte tenu de la proposition concrète de modification du programme de travail au cours de la discussion de cette année sur les méthodes de travail, j'encourage les délégations à formuler cette proposition auprès du nouveau Président et du nouveau Bureau de la soixante-dix-neuvième session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et le calendrier provisoires de la Première Commission pour 2024, tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/78/CRP.4 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission en a ainsi terminé avec l'examen de la dernière question inscrite à son ordre du jour.

Cette année, la Commission a achevé ses travaux en cinq semaines exactement et n'a dû organiser qu'une seule séance plénière supplémentaire. Comme les membres le savent, compte tenu du niveau élevé de participation à toutes les phases des travaux de la Commission durant cette session, il a été impossible d'éviter la tenue de séances supplémentaires. Je pense, toutefois, que la Commission a pu avancer avec efficacité et mener à bien ses travaux dans les délais impartis. Pendant la session, 151 délégations ont fait des déclarations dans le cadre du débat général, trois de plus que l'année dernière, tandis qu'un nombre impressionnant de 375 interventions ont été faites dans le cadre du débat thématique, comparativement à 365 interventions en 2022. Durant la phase de prise de décisions, la Commission a adopté 61 projets de résolution et de décision, dont 40 à l'issue d'un vote enregistré, et 112 votes séparés ont été demandés, dont quatre projets de texte qui ont été adoptés dans leur ensemble sans être mis aux voix. Vingt-et-un projets de proposition ont été adoptés sans être mis aux voix.

Avant de lever la séance et de clore la partie principale de la soixante-dix-huitième session de la Première Commission, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations finales à ce stade.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Très brièvement, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous avez mené ces séances au cours des cinq dernières semaines, en veillant à ce que nous respections le calendrier et restions focalisés et en faisant continuellement avancer nos travaux. Nous vous sommes très reconnaissants de votre leadership.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je serai bref également. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le secrétariat de la Première Commission, les préposés aux salles de conférence ainsi que les interprètes du travail accompli avec brio au cours des cinq dernières semaines.

Par ailleurs, je tiens à dire que nous ne sommes pas d'accord avec toutes vos décisions. Toutefois si nous ne les avons pas toutes soutenues, nous avons salué votre approche, qui était fondée sur la prise de responsabilités à un moment crucial pour la Première Commission et la prise de décisions en accord avec les points de vue de

toutes les délégations. Je vous remercie de votre travail et vous souhaite beaucoup de succès pour l'avenir.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de formuler mes dernières observations en ma qualité de Président de la Première Commission, je voudrais annoncer que cette session sera également la dernière séance de la Première Commission pour M. Tom Kono, spécialiste hors classe des questions politiques au Bureau des affaires de désarmement. Sa contribution à la Première Commission et à d'autres réunions des organes de l'ONU sur les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale a été particulièrement précieuse, et je demande à la Commission de l'applaudir.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations finales en ce qui me concerne. La Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session est sur le point d'achever ses travaux pour 2023. Comme nous l'avons dit au début, la session de travail de la Première Commission est étroitement liée aux défis de la situation de sécurité concrète sur le terrain, et nos discussions au cours des cinq dernières semaines témoignent pleinement de cette entente. Pour ne citer que quelques exemples très frappants, la guerre d'agression que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine et l'attaque du Hamas contre Israël, qui a déclenché une escalade au Moyen-Orient, ont eu une incidence directe et non négligeable sur chacune des séances de la Première Commission. Nous ne travaillons pas en vase clos, dans l'isolement ou dans notre propre bulle. Au contraire, la Commission est exposée aux réalités des situations dans le monde, à l'échelle régionale et mondiale. Nous sommes également confrontés à la détérioration de la situation s'agissant de la mise en œuvre des traités, accords et engagements internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ces accords et traités constituent l'un des fondements importants sur lesquels repose notre sécurité. Que l'on s' imagine ne serait-ce qu'un instant un monde sans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le tableau serait en effet bien sombre. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver ces fondements, ainsi que d'autres, des régimes de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Et je me demande toujours si nous, au sein de la Commission, travaillons en ce sens.

Cette année, la Première Commission s'est penchée sur les anciens et les nouveaux défis en matière de sécurité. De nouveaux sujets ont été présentés sous forme de projets de résolution, notamment sur les armes létales autonomes, l'assistance aux victimes et les armes radiologiques. Dans l'avenir immédiat, nous devons de plus en plus nous attaquer aux difficultés liées à l'espace extra-atmosphérique et au cyberspace et gérer les risques et les possibilités que présentent les technologies nouvelles et émergentes. Dans le même temps, les questions traditionnelles qui existent de longue date dans les domaines des armes nucléaires, des autres armes de destruction massive et des armes classiques resteront d'actualité dans un avenir prévisible. Nous serons donc obligés d'examiner notre programme traditionnel pour l'année à venir en vue de renforcer la confiance là où nous le pouvons conjointement.

Je voudrais également conclure en exprimant ma profonde gratitude aux membres du Bureau de la Première Commission – Ali, Christine, Matias et Yaseen, dont j'utilise les prénoms parce que j'ai établi d'excellentes relations professionnelles avec eux – pour leur sagesse, leur temps et leur dévouement à la cause de la Commission. Je voudrais également remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, et son équipe pour leurs orientations, leurs conseils et leurs contributions à nos séances d'information avant le début des séances de la Commission. Je tiens à remercier sincèrement nos collègues, la secrétaire de la Commission Sonia Elliott et son équipe, Alexander Lomaia, Katya Widyatmoko, Dino Del Vasto, Victor Leu, Gerard Cianciulli, Younnique McDonald et Yufei Huang. Tous ont joué un rôle déterminant. Leur assistance, leurs orientations et leurs conseils ont été très appréciés, et aussi, je le note, très appréciés par la Commission en général. Je suis conscient qu'ils ont joué un rôle déterminant dans nos délibérations et qu'ils constituent un élément vraiment important de notre équipe. Je tiens également à remercier sincèrement les interprètes, qui nous ont non seulement aidés à communiquer entre nous, mais nous ont également accordé du temps supplémentaire à chaque fois que cela a été nécessaire, y compris aujourd'hui, alors que nous avons besoin de plus de temps. Un grand merci également aux membres du personnel qui ont aménagé nos installations et équipements de conférence et qui ont assuré la sécurité lors de nos séances. Enfin, je tiens à remercier toutes les délégations qui ont participé à cette session de la Première Commission, en soulevant des questions importantes et parfois extrêmement difficiles et en débattant sur ces sujets, en préparant le dialogue pour

les projets de résolution et de décision et en participant aux délibérations au cours des cinq dernières semaines.

En ce qui concerne ce que l'on attend de la présidence, je me rends compte que la gestion du temps est importante pour la Commission. Ce n'est pas parce que je veux être considéré comme un strict chronométré, mais parce que les membres devraient exiger que la présidence soit à l'heure et respecte leur temps. Il s'agit du temps des membres, qu'ils pourraient utiliser d'une manière différente et utile. Je souhaite donc que les futures présidences soient également respectueuses des délégations et de leur temps.

La dernière remarque que je souhaite faire est que la présidence doit avoir un certain niveau de résilience pour prendre à bras-le-corps les questions extrêmement difficiles qui se posent ici. Elle doit faire preuve

de souplesse, être capable de faire valoir ses convictions et s'efforcer d'être cohérente avec cette pratique. Toutes les concessions qu'elle fera seront consignées et serviront également pour plaider en faveur d'autres concessions, ce qui rend la situation beaucoup plus difficile à maintenir.

La partie principale de la soixante-dix-huitième session de la Première Commission est ainsi parvenue à son terme. La Commission se réunira à nouveau dans le courant de l'année prochaine pour élire son président ou sa présidente et les autres membres du Bureau pour la soixante-dix-neuvième session, entre autres. Pour terminer, je voudrais souhaiter à toutes les personnes qui partent un bon voyage de retour.

La séance est levée à 13 h 5.